



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2023/131/PM/PERM

PORTANT REGLEMENTATION DES VITESSES DE CIRCULATION DANS  
L'AGGLOMERATION D'OBERNAI

**Le Maire de la Ville d'Obernai,**

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°130/08/2020 du 19 octobre 2020 portant approbation du plan vélo urbain de la Ville d'Obernai ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°135/06/2022 du 12 décembre 2022 portant projet de limitation des vitesses de circulation en ville et valant schéma directeur des zones apaisées ;

**CONSIDERANT** que la réduction des vitesses de circulation automobile contribue à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, à limiter les nuisances sonores, à réduire l'émission de polluants dans l'air et globalement à améliorer la qualité de vie et la convivialité des espaces publics ;

**CONSIDERANT** que le plan vélo urbain susvisé approuvé par l'Assemblée Délibérante prévoyait, dans cet objectif et parmi les volets d'actions contribuant au développement des mobilités douces, l'apaisement de la circulation en centre-ville et dans l'ensemble des zones résidentielles ;

**CONSIDERANT** la nécessité, tout en réduisant l'impact de la vitesse, de conserver une fluidité de circulation sur les axes primaires de distribution interquartiers et sur les axes de transit intercommunautaires, ;

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la police municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de la sécurité des usagers de la voie publique et de la commodité de circulation, il est opportun d'y réglementer les vitesses de circulation ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant sur les voies situées dans l'agglomération d'Obernai est fixée à 40 km/h, à l'exception des voies et zones spécifiques énoncées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et dûment signalées.

### Article 2 :

Par mesure complémentaire de sécurité, au regard des gabarits, configurations et/ou usages spécifiques des voies et zones ci-dessous énumérées, y sont instaurées des zones « 30 » telles que définies et réglementées par le Code de la Route, et prévoyant notamment une vitesse maximale autorisée pour tout véhicule y circulant fixée à 30 km/h :

Rue des Acacias	Place de l'Etoile	Rue du Chanoine Ohresser
Rue Joseph Anderhalt	Rue des Etudiants	Allée des Ormes
Rue de l'Angle	Place d'Europe	Rue d'Oslo
Cour des Artisans	Rue de la Filature	Rue de la Paille
Rue Athic	Place des Fines Herbes	Rue de la Paix, depuis
Allée des Aubépines	Rue Du Finhay	l'intersection avec la rue de la
Rue du Général Baegert	Rempart Maréchal Foch	Moyenne Corniche jusqu'à
Rue du Grand Bailly	Rue du Forum	l'intersection avec l'Allée du
Cour Ferdinand Bastian	Rue de Foyer	Mémorial
Rue des Berges de l'Ehn	Rempart Monseigneur Freppel	Ruelle du Pape
Rue de Berlin	Allée des Futaies	Rue des Hauts Pâturages
Rue du Birkenfels	Avenue de Gail	Rue des Pèlerins
Rue Gérard Blielkast	Place de Gail	Rue des Petits champs
Route de Boersch, depuis	Rue de Gail	Rue de la Pierre Fontaine
l'intersection avec la rue de	Place de la Gare	Rue Othon Pisot
l'Altai jusqu'à l'intersection	Rue de la Gare	Rue du Plon
avec la rue de la Victoire	Rue du Gazon	Rue Poincaré
Ruelle du Bœuf	Rue de Gengenbach	Ruelle de la Poudre
Rue des Bosquets	Rue du Génie	Allée des Prés
Rue des Boulangers	Rue du Maire Gillmann	Rue des Pucelles
Ruelle du Brochet	Rue Goessli	Rue du Puits
Rue Brûlée	Rue du Général Gouraud	Rue de Pully
Rue des Bruyères	Rue de Grendelbruch	Ruelle Saint Roch
Square Bugeaud	Rue du Chanoine Gyss	Allée des Roseaux
Ruelle du Canon	Rue de l'Hôpital	Avenue des Roselières

Rue des Capucins Rempart Monseigneur Caspar Allée des Cerisiers Avenue des Champs Verts Rue de la Chapelle Square Saint Charles Allée de la Charmille Chemin des Châtaigniers Rue du Château Rue des Chênes Rue du Cimetière Rue Aloyse Clauss Rue Clémenceau Rue de la Colline Rue de la colonne Ruelle du Colza Rue de la Commanderie Avenue des Consuls Place des Consuls Route de Contournement Rue du Coq Rue de la Haute Corniche Rue de la Moyenne Corniche Rue du Côteau Rue de la Croix Rue des Cuvetiers Place Edmond Demange Rue Edmond Demange Rue de la 1ère D. F. L. Rue Dietrich Rue de l'Ecole Rue des Eglantines Rue des Erables Rue Erckmann Chatrian	Rue du Houblon Rue Saint Jacques Rue Mont Saint Jean Rempart Maréchal Joffre Rue de la Justice Rue Marcel Klein Rue du Maréchal Koenig Chemin de Krautergersheim Rue du Landsberg Rue du Mal de Lattre de Tassigny Rue de la Lauter Rue du Général Leclerc, depuis l'intersection avec la rue des Bonnes Gens jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Gouraud Rue Joseph Lefftz Rue de la Loi Rue du Loup Rue des maçons Place du Marché Rue du Marché Rue de Mars Allée du Mémorial Rue de la Montagne Rue du Maire Mosser Rue du Moulin Rue Munsterling Rue Murner Place Notre Dame Rue Nouvelle Rue Sainte Odile Rue de l'Abbé Oesterlé	Rue de Rothau Rue du Chanoine Rumpler Rue de la Sablière Allée des Saules Rue René Schickelé Rue Schultz Wetzel Rue Albert Schweitzer Rue de Sélestat, depuis l'intersection avec le rempart Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Gouraud Cour Charles Spindler Rue du Stade Avenue du Terre Rue de Varsovie Rue Simone Veil Allée du Verger Rue de la Victoire Place de Vienne Allée du Vignoble Rue du Village Place des Vingt-sept Rue des Vosges Rue de Wissembourg Rue des Frères Wolff
--	---	--

**Article 3 :**

Au droit des ralentisseurs de type plateaux et surélévations partielles de chaussée, la vitesse de circulation est limitée à 30km/h pour tous les véhicules.

**Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure applicable en matière de réglementation des vitesses de circulation dans l'agglomération d'Obernai.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle susvisée sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 6 :**

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

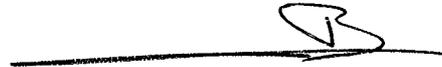
- Madame la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjointes de référence,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Obernai,
- Services concernés de la Ville d'Obernai (DAE, PLT),
- Archives.

**Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 31 août 2023.

Fait à OBERNAI, le 31 août 2023.

Bernard FISCHER



*Maire d'OBERNAI  
Conseiller Régional*